

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX, le mercredi 10 décembre 2008 à 18 heures.

Présents (55): Mesdames et Messieurs

AYAT SUR SIOULE : BLANCHONNET Patrick - BIOLLET : CLUZEL Laurent – DUMONT Viviane – BLOT-L'ÉGLISE : BOULEAU Bernard – BOUYGES Jérôme – BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT : BUVAT Paul - CHATEAU SUR CHER : RAYMOND René – FAUVET Romaric – DURMIGNAT : CHARTOIRE Guy - ESPINASSE : GIDEL Yves - GOUTTIERES : GOURSONNET Chantal – CHARVILLAT Jean-Pierre - LA CELLETTE : DUMAS Claude – LA CROUZILLE : VIRMONT Henri – MAUBERT Valérie – LAPEYROUSE : COLAS Maurice - LISSEUIL : PASSAVY Joëlle – MARCILLAT : LESCURE Marc – DELAGE Jean-François – MENAT : BREMAUD Karine - MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire – SAUVANET Marianne - MOUREUILLE : GUISEZ Jean - NEUF-ÉGLISE : LESCHER GUY – BELLARD Davy – PIONSAT : CHAFFRAIX Louis – POUZOL : GENE BRIER Laurent - LE QUARTIER : PEYRAUD Pascal - CHATELUS Georges - SAINT ELOY LES MINES : BARILLIER Pierre – SAINT GERVAIS D'Auvergne : ARNAUD Brigitte – LEPETIT Lucien – SAINT HILAIRE DE PIONSAT : RAQUE Max – SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danielle – NIGON Michelle - SAINT MAIGNER : BERGER Roger – SAINT MAURICE DE PIONSAT : FAURE Lionel – CONDAT Robert - SAINT PARDOUX : BOUCHE Chantal – LEJEUNE David - SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard – LASCIOUVE Jean-Claude - SAINT QUINTIN SUR SIOULE : GABARD Jean-Luc – DESNOTTES Sébastien - SAINT REMY DE BLOT : LAMARTINE Jean-Pierre – NEUVILLE Claude – SAINTE CHRISTINE : LAUMET André – TRAPON Jean-Paul - SAURET BESSERVE : THOMAS Daniel – COMBES Robert – SERVANT : DECHATRE Gérard - TEILHET : ROUDIER Renée – GILLET Christiane – VERGHEAS : MAUCHET Gérard – LAMADON Bernard.

Excusés (27): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : GUINEPAIN Catherine – PALIOT Claire – AYAT SUR SIOULE : MONTRIGAUD Gérard – BUSSIERES PRES PIONSAT : DUCROS Henri – RIGAUD Valéry – BUXIERES SOUS MONTAIGUT : BALLARIN Florence – DURMIGNAT : ROBERTET Alain – ESPINASSE : BICHARD Eliane – LA CELLETTE : PECYNY Vincent – LAPEYROUSE : PERRIN Joël – LISSEUIL : BREMENSEN Gérard – MENAT : DEBELS Philippe – MOUREUILLE : LARVIN Bernard – PIONSAT : GAUMET Jérôme – POUZOL : GROS Henri – ROCHE D'AGOUX : SCHMIDT Gilles – FAURE Philippe SAINT ELOY LES MINES : MONTEIL Pierre – SAINT GAL SUR SIOULE : ROCHE Christophe – RENON Jean-Patrick - SAINT HILAIRE DE PIONSAT : FRANCOLON Marie-Paule – SAINT MAIGNER : GROUEIX Pierre – SERVANT : MARTIN Corinne – VIRLET : MUNCH Fabrice – PARRET René – YOX : DUDYSK Philippe – LAFANECHERE Yves.

Procuration (1) :

PIONSAT : GAUMET Jérôme à CHAFFRAIX Louis.

Date de la convocation : le 26 novembre 2008

Secrétaire de séance : André LAUMET

Assistaient également à la réunion :

- **Madame Chantal PIEUCHOT-MONNET, Maire de SAINT PARDOUX.**
- **Madame Christine PAGES, Conseil Général du Puy-de-Dôme.**
- **Mademoiselle Isabelle DARBY, Receveur du SICTOM.**
- **Monsieur Michaël BARE, Secrétaire du SICTOM.**

Madame le Maire de SAINT PARDOUX procède au mot d'accueil des délégués et rappelle l'éloignement de sa commune de la déchèterie de SAINT ELOY LES MINES.

Avant de décliner l'ordre du jour, Madame la Présidente laisse la parole à Christine PAGES, responsable du service « politique des déchets » du Conseil Général du Puy-de-Dôme. Madame PAGES évoque la procédure de révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets. La mission du Conseil Général qui dispose de la compétence pour mener cette révision (cf / loi du 14 juillet 2004) ne doit pas être confondue avec l'action du VALTOM. Dans cette optique, le plan de 2002 restant toujours valable, les grandes réflexions seront axées sur la prévention, le développement des déchèteries, la redevance incitative, les bio déchets... autant d'éléments qui devraient être consolidés par le Grenelle de l'Environnement II au printemps 2009. Une commission consultative, composée par décret doit être installée par le Président du Conseil Général (libre de fixer le nombre des participants). Les Présidents des Syndicats du département seront logiquement conviés.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2008 est approuvé par le Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR /

Objet : Inscription Budgétaire – Exercice 2008 : Décision modificative numéro 1 :

Madame la Présidente rappelle que le financement des commandes supplémentaires concernant les bacs de regroupement et les petites colonnes à piles nécessitent un ajustement des opérations bacs et colonnes, sans modifier l'affectation initiale globale du compte 2188 (investissement BP 2008).

Madame la Présidente propose donc un virement de crédits de 1 880.00 €, à partir du programme colonnes (opération 28) vers le programme bacs de regroupement (opération 32).

DELIBERATION

Objet : Programme 2008 / commande supplémentaire de bacs de regroupement :

Madame la Présidente note que les nouvelles mises à disposition et répartition des bacs de regroupement nécessitent une commande supplémentaire pour l'exercice 2008.

Il s'agit d'offres de conteneurs de type 660 litres à cuve grise et couvercle vert (25 unités) :

- **SECAF ENVIRONNEMENT : 3 259.10 TTC (2 725.00 HT).**
- **CITEC ENVIRONNEMENT : 3 438.50 TTC (2 875.00 HT).**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société SECAF dans les conditions ci-dessus référencées.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY : renégociation du contrat d'emprunt 2007 :

Les travaux de l'année 2007 ont été très largement financés par l'intermédiaire d'un emprunt souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE. Il s'agit d'un produit EURIBOR inflation d'une durée résiduelle de 19 ans (indexation sur le taux du livret A avec une marge de 1 %). La périodicité est trimestrielle.

Au terme du troisième trimestre 2008, nous constatons un surplus total de 5 662.20 € d'intérêts payés par rapport au tableau d'amortissement initial de l'emprunt.

La CAISSE D'EPARGNE propose deux stratégies de révision sur la base d'une date d'opération au 25 décembre 2008, à partir d'un montant de 659 580.79 € (correspondant au capital restant dû et aux indemnités refinancées) :

- 1) Une stratégie à taux fixe sur 18 ans et 10 mois à 4.95 %.**
- 2) Une stratégie à taux fixe bonifié à 4.60 % (garanti jusqu'au 25 octobre 2011, puis variable EURIBOR) sur 18 ans et 10 mois.**

Dans sa réunion du 03 décembre 2008, le Bureau a déjà fait part de ses réserves.

Compte tenu des prochaines variations du taux du livret A, Mademoiselle DARBY souligne la nécessité d'attendre encore quelques mois avant de prendre une décision. Le Comité Syndical décide donc d'ajourner les propositions de la Caisse d'Epargne.

Objet : Site de SAINT ELOY : Bilan des travaux 2008 :

Le programme des travaux 2008 arrive à son terme. Les dernières interventions spécifiées par la maîtrise d'œuvre ANTEA dans son compte rendu, concernent les travaux d'étanchéité du talus Est, le terrassement de la digue de rehausse, l'accès au casier. Le nettoyage des fossés ainsi que la fin des terrassements ont été programmés avant le lundi 01 décembre 2008, date de la réunion de réception des travaux.

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (63700) : Avenant n°3 au marché de travaux FOREZIENNE D'ENTREPRISES:

Au début de la dernière phase des travaux, il est apparu que le marché ne prévoit pas de prix pour la mise en place du géotextile anti poinçonnant supérieur sur les flancs de la rehausse du casier 2.

Après étude de la situation avec l'exploitant, il a été envisagé de ne mettre ce géotextile que sur le talus Est ci-dessus évoqué (contre les anciens déchets), soit une surface de 2 450 m².

Les trois regards à lixiviats présents sur le casier doivent également être « tubés » afin de ne pas les détériorer durant et après le montage de la rehausse.

Le montant initial de l'avenant s'élève à un total de 8 907.50 € HT. Mais pour des raisons d'exploitation, le géotextile prévu sur la couche de matériaux drainants du casier amiante, ne sera finalement pas mis en place. Par conséquent, le prix 3.6 du marché du 23.09.2005, concernant le casier amiante est supprimé. Cette modification est également annexée au projet d'avenant, soit une réduction de 5 166 € HT.

L'augmentation de la masse de prestation par rapport à la masse du marché initial, proposée au Comité Syndical correspond donc à un montant de 3 741.50 € HT.

Il s'agit d'une hausse de 0.21 %.

DELIBERATION

Objet : Centre de Stockage des Déchets: convention relative au rejet des lixiviats dans la station d'épuration de la commune de SAINT ELOY LES MINES (63700).

La commune de SAINT ELOY LES MINES a transmis au SICTOM une proposition de nouvelle convention relative au rejet des lixiviats dans la station d'épuration du Moulin PARROT.

Le document « *définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des lixiviats et des eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement de la commune de SAINT ELOY LES MINES* ».

Les effluents ne doivent pas augmenter la concentration et la charge de pollution globale rejetée au-delà de seuils spécifiés à l'article 7. Selon les paramètres, la surveillance des rejets est effectuée à échéances trimestrielles ou annuelles. La commune et son exploitant prévoient également la possibilité d'effectuer des contrôles inopinés de débit et de qualité.

Une contribution financière sera réclamée à échéance trimestrielle.

Pierre BARILLIER souligne que le Syndicat devra également mettre en place un système de surveillance des équipements par télégestion (c'est une exigence du délégataire, la Lyonnaise). Monsieur BARILLIER rappelle également que le débit doit être fixé à 20 m³/jour. Jean-Pierre CHARVILLAT s'interroge sur le fonctionnement du système en cas de fortes précipitations. Pierre BARILLIER répond que la pluie n'arrive pas directement sur les effluents.

Le Comité Syndical décide donc à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-dessus référencée après communication par la commune de SAINT ELOY LES MINES d'une version définitive spécifiant les informations complémentaires suivantes :**
- **Tarification de la redevance assainissement à préciser conformément à l'article 11.2 et délibération de la commune à annexer.**
- **Article 19.3 (dispositions financières) à préciser puisqu'il fait référence à un article 11.3 non référencé dans le document.**

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (63700) : Mise en place de systèmes de clôtures de sécurité :

Au terme du programme de travaux, la sécurité du site nécessite la fourniture et la pose de deux systèmes de clôture :

- **Une clôture générale de 400 mètres : avec extraction de la clôture existante et débroussaillage sur toute son étendue. La nouvelle clôture sera réalisée en grillage simple torsion d'une hauteur de 2 m. Des poteaux en T seront posés tous les 2.5 m et une jambe de force tous les 10 poteaux.**
- **Une clôture du bassin à lixiviats de 120 mètres : selon les mêmes caractéristiques que la clôture générale.**
- **Fourniture et pose d'un portail d'accès métallique et grillagé de 2m de haut et d'une largeur de 4 à 5 mètres avec poteaux scellés au béton.**

Dans sa réunion du 15 décembre 2006, le comité syndical avait déjà envisagé la question pour le bassin à lixiviats, mais étant donné la configuration du site au terme des travaux d'aménagement, une nouvelle consultation était nécessaire.

Parmi les propositions transmises, dans sa réunion du 03 décembre 2008, le Bureau a retenu l'offre de la société A2EV (63410 CHARBONNIERES LES VARENNES) pour un montant global TTC de 15 684.34 € (13 114.00 € HT). Madame la Présidente propose au Comité Syndical de valider cette proposition qui comporte une prestation supplémentaire d'extraction et de débroussaillage.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à retenir l'offre de la société A2EV dans les conditions ci-dessus référencées.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY : perspectives et poursuite d'exploitation du site :

Le 10 juillet 2008, le Préfet du Puy de Dôme a été informé de la situation du SICTOM des Combrailles et de la capacité résiduelle de son site d'enfouissement.

Le VALTOM a également appuyé cette démarche en sollicitant les services du préfet pour les syndicats membres et soumis à la même échéance.

Madame la Présidente précise que le Sous Préfet a été informé précisément de la situation durant la dernière réunion du CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance).

Conformément aux exigences des services de l'Etat, un constat de situation du site a été établi le 28 novembre 2008 en présence des Inspecteurs de la DDAF et de la DRIRE qui doit assumer cette mission à compter du 01 janvier 2009.

Pierre BARILLIER note qu'il s'agit d'un recensement de l'état des problèmes du site. Brigitte ARNAUD constate que certaines exigences, comme l'apport supplémentaire en matériaux de couverture ou encore la fourniture d'un portail de détection (radioactif), auront un coût à ne pas négliger.

Objet : Prochaine passation du marché de collecte et de gestion : choix de la prestation d'assistance.

Au terme de la consultation menée pour cette prestation d'assistance conseil, les services de la DDAF ont confirmé le maintien de leur compétence spécifique. Un bureau d'études privé spécialisé a également communiqué une offre de prix :

Dans les deux cas, il s'agit d'un forfait intégral d'assistance et de conseil :

Structures/Montants	HT	TVA	TTC
DDAF 63	7 265.00	1 423.94	8 688.94
ABJ Consultants	7 500.00	1 470.00	8 970.00

A la demande du Bureau, le cabinet REUGE a également été consulté, mais ce dernier a précisé son absence de spécialisation en la matière.

Le Comité Syndical décide à la majorité (pour : 55, contre : 1, abstention : 0).

- D'autoriser Madame la Présidente à retenir la proposition de la DDAF 63 dans les conditions ci-dessus référencées.

Guy CHARTOIRE s'étonne de l'évolution et de la disparition de certaines compétences de la DDAF. Jean-Pierre CHARVILLAT ajoute qu'il s'agit de mouvements qui interviennent dans le cadre d'une réforme générale des politiques publiques.

DELIBERATION

Objet : Collecte sur le domaine privé : convention spécifique.

La société VEOLIA propose de formaliser les conditions de passage sur le domaine privé par l'établissement de conventions tripartites.

Le SICTOM des Combrailles, par l'intermédiaire de son prestataire, n'interviendra que sur demande écrite du propriétaire ou de son représentant dûment mandaté.

Le syndicat s'engage à collecter les ordures ménagères et déchets assimilés en empruntant la voie privée de desserte à condition que la chaussée supporte la circulation poids lourds. Les usagers sont informés des horaires et jours de collecte.

Le bénéficiaire de la convention s'engage à donner au prestataire toute facilité d'accès à sa propriété et à respecter les règles concernant la présentation des ordures ménagères à la collecte.

Le SICTOM des Combrailles se réserve le droit de suspendre la collecte en porte à porte si l'accès aux bacs roulants n'est pas possible. Il sera demandé aux bénéficiaires d'assurer la bonne circulation ainsi que la conservation d'un espace suffisant pour d'éventuelles manœuvres de retournement. Une attention particulière sera demandée quant au stationnement des véhicules le long de la voie privée afin de ne pas gêner le passage des bennes.

Le Syndicat décline toute responsabilité en cas de non respect des consignes et conditions de sécurité et d'accès. Guy CHARTOIRE précise cependant que même avec cette garantie, le propriétaire de mauvaise foi pourra toujours se retourner contre le Syndicat.

Le Comité Syndical décide donc à la majorité (pour : 45, contre : 11, abstention : 0) :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer dans les conditions ci-dessus référencées, des conventions tripartites relatives à la collecte sur le domaine privé.**

DELIBERATION

Objet : Accès aux déchèteries : partenariat associatif.

Afin de favoriser le réemploi de certains apports en déchèterie et spécialement le réemploi des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) le SICTOM des Combrailles entend organiser une forme de partenariat avec les milieux associatifs intéressés.

Madame la Présidente précise que l'accès aux déchèteries sera soumis aux conditions et à l'accord préalable du délégataire chargé de la gestion des sites du syndicat. L'ensemble des exigences devra alors être repris sous la forme de conventions qui spécifieront également les nécessités de suivi, d'inventaire, d'assurance et de contrôle

Les apports susceptibles d'être récupérés gratuitement seront préalablement définis.

Le Comité Syndical décide à la majorité (pour : 55, contre : 1, abstention : 0) d'autoriser Madame la Présidente à établir et signer dans les conditions ci-dessus référencées, les conventions relatives à la récupération gratuite de certains apports en déchèteries.

DELIBERATION

INFORMATIONS /

- Dans le cadre de la nouvelle convention ECO FOLIO, la société ECHALIER a procédé à l'évaluation des tonnages 2006 et 2007 ainsi qu'à la rédaction des attestations nécessaires au versement des premières subventions sur l'exercice 2009.
- Madame la Présidente fait part des nouvelles dispositions concernant la revalorisation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à l'horizon 2015. Au premier janvier 2009, la Taxe passe de 10.3 à 15 €/tonne.
- Le SICTOM peut relayer l'idée déjà évoquée par Monsieur LEJEUNE concernant les salles des fêtes des communes. Il s'agit de proposer des règlements intérieurs avec la nécessité du tri et de l'évacuation des différents déchets au terme de chaque manifestation.
- Dans le cadre du programme PRED (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux), le Conseil Régional a procédé à une cartographie du département du Puy-de-Dôme. Pour ce qui concerne le territoire du SICTOM, Madame LEMPEREUR a fait procéder à des ajustements concernant notamment l'évacuation des huiles des particuliers, la filière des D3E ainsi que l'acceptation de l'amiante sur une alvéole spécifique du site de SAINT ELOY LES MINES.
- Suite au décès de Guy SAURET, la commune de MONTAIGUT a procédé à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du SICTOM des Combrailles. Madame Marianne SAUVANET a été désignée par le conseil municipal dans sa réunion du 04 décembre 2008.

La séance est levée à 19 heures 45